

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1260

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Résidence Alexandre Ribot - Aménagement des espaces extérieurs - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 115 000 € nets de taxes, pour l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Alexandre Ribot, action qui serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Opac de Villeurbanne.

L'espace situé entre la rue du 8 mai 1945 et la résidence Alexandre Ribot est actuellement envahi par les voitures, qui sont le plus souvent garées au pied de l'immeuble. L'objectif de ce projet consiste à libérer l'espace des voitures de façon à créer un espace pour piétons résidentiel entre l'immeuble et la voirie. Il s'agit de rendre plus intime cet espace grâce à un filtre végétal fluide et transparent afin de ne pas isoler le bâtiment et ses habitants du contact avec la rue.

De plus, la démolition du retour d'équerre de la barre Alexandre Ribot modifie très fortement le paysage urbain de ce quartier. Cette ouverture participe très positivement au renouvellement de cet ensemble d'espaces publics.

Cette pièce urbaine singulière complète le dispositif déjà amorcé dans le quartier des Buers : espace central Pelisson, jardin de la Treille étendage, parvis des Buers, amorce du mail du marché, aire de jeux.

Cette opération, dont le coût total est évalué à 320 000 € TTC, avec une participation communautaire de 115 000 €, est conduite par l'Opac de Villeurbanne qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de voter une participation financière avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	115 000 €
- commune de Villeurbanne	45 000 €
- Opac de Villeurbanne	60 000 €
- Région	100 000 €
	<hr/>
total	320 000 €

Vu ladite convention de participation financière ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à l'Opac de Villeurbanne d'une participation financière de 115 000 € nets de taxes pour l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Alexandre Ribot à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre l'Opac de Villeurbanne et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0271.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,